

SOCIETE INTERNATIONALE DE SENOLOGIE

1975 - 2011

Pierre HAEHNEL

- **Société Internationale de Sénologie**
- **Societas Orbis Senologiae**
- **Senologic International Society**

Strasbourg 1975

POURQUOI UNE S.O.S. ?

- Essor des sociétés nationales
- Besoin de confrontation des pratiques
- Création d'une spécialité
 - Société savante
 - Thesaurus
 - Enseignement

POURQUOI STRASBOURG ?

- Lieu d'exercice de Charles-Marie GROS
- Point de départ de la sénologie moderne
- Lieu de rencontre de nombreux spécialistes

MOTIFS DE CREATION

- Exploration multi technique
- Thérapeutiques multiples
- Recherche Fondamentale

LE SEIN, ORGANE, MERITE UN BILAN
GENERAL

EN L'ABSENCE D'EVALUATION BESOIN DE
GUIDELINES

DONC URGENCE D'UNE SYNTHÈSE

- Sein écartelé
- Témoin de la civilisation occidentale
- EROS et THANATOS

CREATION PARALLELE D'ACTA SENOLOGICA

- Rassembler les connaissances
- Mieux connaître la femme
- Personnaliser l'action thérapeutique

PLUSIEURS RUBRIQUES

- Clinique : la plus importante

Le sein est autre chose que la mamelle :
besoin d'une phénoménologie du sein
débouchant sur une véritable sémiotique
(unité, diversité, complémentarité)

- Biologie
- Sciences humaines

LA REVUE

Constitue un corpus de sénologie encyclopédique
et évolutif

SOCIETE ET REVUE

Devraient amener la création d'une
spécialité :

LA SENOLOGIE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE LA
- SOCIETAS ORBIS SENOLOGIAE (S.O.S.) -

L'Assemblée Générale Constitutive de la SOCIETAS ORBIS SENOLOGIAE s'est réunie à Strasbourg le 10.10.1975 à 10h. à la Faculté de Médecine de Strasbourg, 11 rue Humann.

- . Il a été convenu de créer une Association dénommée SOCIETAS ORBIS SENOLOGIAE dont les buts sont de promouvoir nos connaissances en biologie, en médecine, dans les sciences humaines, se rapportant à la glande mammaire et au sein, en vue de faire progresser le diagnostic et la thérapeutique de ces maladies.

Cette Société aura également pour but de développer la recherche, de susciter les publications, d'organiser des réunions et de prévoir un enseignement.

- . Après lecture des statuts, article par article, ceux-ci ont été adoptés par l'ensemble des membres présents à cette Assemblée Constitutive.
- . Il a été procédé ensuite à l'élection du Conseil d'Administration prévu à l'article 7 du titre III.

Ont été élus :

1. ANNONIER Claude
né le 28 septembre 1931, radiologue
33 rue de Boissy 94370 Sucy en Brie - France
2. BELLIVEAU Normand
né le _____, chirurgien
1, Place Ville Marie Suite 1951, Montréal - Canada
3. BIRSNER J.W.
né le _____
P.O. Box 37, Llano, Californie 93544 - U.S.A.
4. CALLE Robert
né le 1er octobre 1920, radiothérapeute
22 rue de Driancourt Paris 14ème - France

5. DARGENT Daniel
né le 26 mai 1937, gynécologue
6 quai Jules Courmont, Lyon 28 - France
6. SANTOS Itazil Beniciodos
né le , radiologue
Rua Humberto de Campas, Salvador Bahia - Brésil
7. GAUTHIERIE Michel
né le 30 juin 1940, Biophysicien
53 rue de Rosheim, 67210 Griesheim près Molsheim - France
8. GROS Charles Marie
né le 12 août 1910
44 rue du Général de Gaulle, 67200 Oberhausbergen - France
9. HAEHNEL Pierre
né le 30 janvier 1941, radiologue
267 rte de Colmar 67100 Strasbourg - France
10. HOFFKEN W.
né le , radiologue
Machabärstrasse 19, Köln - Allemagne
11. HOLLMANN Karl H.
né le 18 décembre 1928, oncologue
rue de la Faisanderie, Paris 16ème - France
12. JURET Paul
né le 1er avril 1918
Centre François Baclesse, rte de Lion-sur-Mer 14018 Caen - France
13. LIGNIERES (de) Bruno
né le 21 octobre 1941, endocrinologue
34 rue des Claudines, 91210 Dravelle - France
14. MARQUES Pierre Xavier
né le 19 mars 1908, professeur honoraire
22 rue Périgord 31000 Toulouse - France
15. PISTOLESI G.
né le , radiologue
Via Regato san Zeno, Verona - Italie
16. SPITALIER Jean
né le 1er juin 1922, oncologue
"La Margarido", 111 Chemin de l'Oule 13012 Montolivet - France
17. SNELLING Margaret
née le , oncologue
Middlesex Hospital, London - Angleterre
18. TARDIVEAU Joseph
né le 19 septembre 1910, oncologue
3, Place St. Pierre, Nantes - France

19. VOKAERT R.
né le , gynécologue
Hopital Universitaire Brugmann, Pl. a van Gehuchten
1020 Bruxelles - Belgique
20. ZADJICEK J.
né le , anatomopathologiste
Karolinska Institut, Stockholm - Suède

Le Conseil d'Administration nouvellement désigné s'est réuni et a procédé à l'élection de son Bureau au scrutin secret prévu à l'article 8 du titre III.

Ont été élus :

Président

GROS Charles Marie
Cancérologue, Radiologue
né le 12 août 1910
44 rue du Général de Gaulle, Oberhausbergen - France

Vices-Présidents

MARQUES Pierre Xavier
né le 19 mars 1908
Professeur Honoraire
22 rue Périgord, Toulouse - France

SANTOS Itazil Beniciodos
né le
Radiologue
Rua Humberto de Campas, Salvador Bahia - Brésil

BELLIVEAU Normand
né le
Chirurgien
1, Place Ville Marie Suite 1931, Montréal - Canada

SNELLING Margaret
née le
cancérologue
Middlesex Hospital, London - Angleterre

Secretariat Général

ANNONIER Claude
né le 28 septembre 1931
Radiologue
33 rue de Boissy 94370 Sucy en Brie - France

GAUTHERIE Michel
né le 30 juin 1940
Docteur es Sciences
53 rue de Rosheim, 67210 Griesheim près Molsheim - France

HAHNEL Pierre
né le 30 janvier 1941
Radiologue
267 rte de Colmar 671000 Strasbourg - France


Trésorier

LIGNIERES (de) Bruno
né le 21 octobre 1941
Endocrinologue
34 rue des Claudines, 91210 Dravelle - France


Strasbourg, le 10 octobre 1975

Président : Ch.M. GROSSecretariat Général :


C. ANNONIER



P. HAHNEL



M. GAUTHERIE

~~MINISTÈRE DE L'INTERIEUR~~
~~MINISTÈRE DE L'INTERIEUR~~

Direction de la Réglementation
et du Contentieux

ARRÊTÉ
portant autorisation d'une association
étrangère.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU le décret-loi du 12 avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er septembre 1939,

VU le décret du 1er juin 1939,

VU le rapport du préfet du Bas-Rhin,

- ARRÊTÉ -

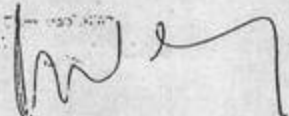
Article 1er - Est autorisée l'association étrangère dite :
"SOCIÉTÉ INTERNATIONALE SENOLOGIE - SOCIETAS ORBIS SENOLOGICAE - SENOLOGIO
INTERNATIONAL SOCIETY - S.I.S. - Siège social : 11, rue Humann à STRAS-
BOURG.

Article 2 - Cette autorisation sera considérée comme caduque si,
dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent
arrêté la direction de ladite association n'a pas fait établir les
actes de juridiction relatifs à l'inscription de celle-ci au re-
gistre des associations du tribunal d'instance compétent.

Article 3 - Le groupement susvisé sera tenu de faire connaître,
tous les trois mois, à l'administration, les changements à ses sta-
tuts ou survenus dans la liste de ses adhérents.

Article 4 - Le préfet du Bas-Rhin
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PARIS, le 27 FEVR 1976

L. 

P. le Ministre d'Etat,
Ministère de l'Intérieur
et par le Directeur
de la Réglementation
et du Contentieux

Strasbourg 25/6/2011

